

Pour l'application des articles 19 et 20 de la loi n° 1235 du 28 décembre 2000 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

Variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'IPC depuis le 1^{er} janvier 2025

Janvier	1,85 %
Février	1,74 %
Mars	1,58 %
Avril	1,46 %
Mai	1,35 %

Rappel variations année 2024

Janvier	4,82 %
Février	4,56 %
Mars	4,25 %
Avril	3,95 %
Mai	3,64 %
Juin	3,40 %
Juillet	3,20 %
Août	3,03 %
Septembre	2,78 %
Octobre	2,46 %
Novembre	2,23 %
Décembre	2,05 %

Il est rappelé que le taux annoncé est un taux mensuel d'augmentation applicable annuellement et qui s'établit en fonction du mois correspondant à la date de signature du bail.